



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2022/157**

**OBJET : ZA DE LAMOUCOU – MISE EN PLACE D'UNE  
SERVITUDE SOUTERRAINE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ  
POSTE IMMO**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 31**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 39**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 7 octobre 2022**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 7 octobre 2022**

**Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUSSÉ**

**Le 13 octobre de l'année deux mille  
vingt-deux à 18h30**  
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme BURTIN DAUZAN	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVÉRIE Dominique (Maire)	E	Mme POLSTER	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	E	Mme PREVOTEAU
LAGARDE Valérie	E	Mme TALABOT	LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	E	M. GACHET	VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. LAFFARGUE	GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2022/157**

**OBJET : ZA DE LAMOUREU – MISE EN PLACE D’UNE  
SERVITUDE SOUTERRAINE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ  
POSTE IMMO**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l’article 3 relatif à la compétence économique de la collectivité,

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L1321-1 et suivants relatifs aux conséquences des transferts de compétences,

**Vu** le procès verbal en date du 13 octobre 2004 prévoyant le transfert des biens et équipement de la zone d’activité de la LAMOUREU de la Commune de Cadaujac vers la Communauté de Communes,

**Vu** le PLU de la commune de Cadaujac adopté le 20 septembre 2017,

**Vu** la sollicitation de l’entreprise POSTE IMMO en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 ayant pour objet la mise en place d’une servitude souterraine à son profit sur la ZA de LAMOUREU,

**Vu** le projet de convention et son plan ci-après annexé,

**Considérant** l’avis favorable du Bureau,

## **EXPOSE**

La Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique et de gestion des zones d’activités. La collectivité assure la gestion de la ZA de LAMOUREU depuis 2004, les biens et équipements nécessaires lui sont mis à disposition par la Commune.

L’article L. 1321-2 du CGCT précise que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l’ensemble des obligations du propriétaire ».

Ainsi, la Communauté de Communes agissant comme « propriétaire », elle est habilitée à autoriser la constitution de servitudes de passage sur la ZA.

En la matière, la société POSTE IMMO a déposé une demande le 14 février 2022. Cette entreprise qui développe une activité d’opérateur immobilier du groupe La Poste possède deux parcelles sur la ZA de LAMOUREU : les parcelles 80 AT 29 (site A au 351 Chemin des Marguerites à Cadaujac / ancien LIDL ) et 80 AT 22 (site B au 6 chemin des Marguerites à Cadaujac / ancien site point P).

Dans un souci de sûreté, POSTE IMMO souhaite raccorder ces deux sites et y installer des caméras. Pour ce faire, il leur est nécessaire de réaliser un réseau permettant la liaison entre les deux sites.

Afin de mener à bien cette opération, la Communauté de Communes autorise la constitution d’une servitude de passage souterraine réelle et perpétuelle à titre gratuit au bénéfice de la société POSTE IMMO. Cette servitude s’exercera comme spécifié sur le plan annexé sur le « chemin des Marguerites » non cadastrée dénommée « fonds servant » et permettra de relier les parcelles 80AT29 et 80AT22 propriétés de la société POSTE IMMO dénommées « fonds dominant ».



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/157

**OBJET : ZA DE LAMOUCOU – MISE EN PLACE D'UNE  
SERVITUDE SOUTERRAINE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ  
POSTE IMMO**

### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Décide de la constitution d'une servitude de passage souterraine réelle et perpétuelle à titre gratuit au bénéfice de la société POSTE IMMO. Cette servitude s'exercera comme spécifié sur le plan annexé sur le « chemin des Marguerites » non cadastrée dénommée « fonds servant » et permettra de relier les parcelles 80 AT 29 et 80 AT 22 propriétés de la société POSTE IMMO dénommées « fonds dominant ».
- Décide d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en place de cette servitude de passage ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au portage de ce dossier.

Fait à Martillac, le 13 octobre 2022

**Anne-Marie CAUSSÉ**  
Secrétaire de séance

Signé par : Anne-Marie Caussé  
Date : 24/10/2022  
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire  
de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath  
Date : 24/10/2022  
Qualité : Parapheur President Montesquieu